

MRAe Centre-Val de Loire

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 17 octobre 2025

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

à

Monsieur le Secrétaire général du Loiret

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement concernant le projet de création d'un ouvrage hydraulique sur la chaîne de transfert de la station d'épuration de la Chapelle-Saint-Mesmin (45)

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 5 août 2025

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 5 octobre 2025

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire



Jérôme PEYRAT